

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-18432/25/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCI Vendôme Commerces de plusieurs emprises à détacher des parcelles cadastrées BW 209, BW 210 et BW 212 sises nécessaires au réaménagement du chemin de la Grande Campagne à Cabriès
141513

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone commerciale de Plan de Campagne, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée, notamment, à améliorer l'accessibilité et les conditions de circulation de la zone.

Des études de trafic réalisées en 2020 ont mis en évidence la nécessité de modifier plusieurs intersections sur le chemin de la Grande Campagne afin de limiter les retenues de véhicules sur ce secteur. Sur la base d'une étude de faisabilité, la Métropole a approuvé, le 8 juillet 2021, un programme de travaux visant à augmenter la capacité circulatoire du chemin de la Grande Campagne. Ce programme porte, notamment, sur le secteur compris entre le carrefour de la rue Pierre Pierrel et le giratoire de la rue Albert Manoukian et comprend les travaux suivants :

- Création d'une voie de tourne-à-gauche sur le chemin de la Grande Campagne vers la rue Pierre Pierrel.
- Aménagement d'une seconde voie d'entrée sur le giratoire Manoukian, avec suppression des places de stationnement longitudinales et réduction des trottoirs.
- Création d'un réseau d'éclairage public.
- Déplacement d'avaloirs et leur raccordement sur le réseau pluvial existant.

La réalisation de ce projet nécessite d'acquérir plusieurs emprises foncières en nature de voiries d'une superficie totale estimée avant division par un géomètre, à 44,25 m² à détacher de trois parcelles propriétés de la SCI VENDÔME COMMERCES, sises lieudit « Quartier Le Commerce », Commune de Cabriès :

- BW 209 : parcelle de 24 m² à acquérir en totalité.
- BW 210 : emprise de 2,25 m² à détacher.
- BW 212 : emprise de 18 m² à détacher.

Au terme d'une rencontre entre le représentant de la SCI Vendôme Commerces et la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix total d'acquisition desdits biens à 1 euro HT symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée, transcrites dans un protocole foncier.

La Métropole bénéficie déjà, par l'effet d'un protocole d'accord transactionnel signé le 5 août 2021, de la jouissance des parcelles BW n°209, 210 et 212 pour leur entretien.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas requis.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13019000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021_CT2_319 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 juillet 2021 approuvant le programme de travaux d'augmentation des capacités circulatoires du chemin de la Grande Campagne ;
- Le protocole d'accord transactionnel signé le 5 août 2021 avec la SCI Vendome Commerces.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'augmentation de la capacité circulatoire du chemin de la Grande Campagne, sur la section comprise entre le carrefour de la rue Pierre Pierrel et le giratoire de la rue Albert Manoukian, nécessite d'acquérir la parcelle cadastrée BW 209 et deux emprises à détacher des parcelles BW 210 et BW 212, d'une superficie totale estimée, avant division foncière à 44,25 m² sises commune de Cabriès.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SCI Vendôme Commerces la parcelle cadastrée BW 209 d'une superficie de 24m², d'une emprise d'environ 2.25m² à détacher de la parcelle BW 210 et d'une emprise d'environ 18m² à détacher de la parcelle BW 212, sises Commune de Cabriès, pour un montant total de 1 euro symbolique HT auquel ne sera pas appliqué la TVA, conformément au plan annexé, ainsi que le protocole d'accord ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier signé par la SCI Vendôme Commerces et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Article 3 :

Maître François Ollivier, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de l'exercice 2025 - Section d'investissement - Autorisation de Programme n° E110G20D01 — Fonction 61 – Opération d'investissement 210140800D « Réhabilitation des ZAE ».

Cette acquisition fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement compte 2112 fonction 01 chapitre 041

En dépense réelle d'investissement compte 2112 fonction 01 à 1 Euro

En recette d'ordre d'investissement compte 1328 fonction 01 au chapitre 041

La valeur vénale est estimée à 1 107 €

Les crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire gestion » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13019000T001.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY